

A&M COMPANY

Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 23 Rue Melvil Bloncourt
97100 BASSE-TERRE

Les soussignés :

Monsieur Anderson, Christian, VIXAMMA,

Demeurant au 477 Rue de la Fontaine Saint-Léger, 60600 AGNETZ,

Né le 24 juillet 1987 à Saint-Claude (971),

De nationalité française,

Marié à Madame Mélodie, Thérèse, ROGERS épouse VIXAMMA, le 15 juillet 2021, à Agnetz, sous le régime de la séparation de biens,

Madame Mélodie, Thérèse, ROGERS épouse VIXAMMA,

Demeurant au 477 Rue de la Fontaine Sant-Léger, 60600 AGNETZ,

Née le 10 janvier 1990 aux Abymes (971),

De nationalité française,

Mariée à Monsieur Anderson VIXAMMA, le 15 juillet 2021, à Agnetz, sous le régime de la séparation de biens,

Ont décidé à l'issue de la signature des statuts de la Société « A&M COMPANY », Société par actions simplifiée au capital de 1 000 €, de désigner le Président de la Société, conformément aux dispositions de l'article 24 des statuts de ladite société.

A cet effet, il a été convenu ce qui suit :

I – NOMINATION DU PRESIDENT

Les soussignés nomment en qualité de Président de la Société pour une durée illimitée :

Monsieur Anderson, Christian, VIXAMMA,

Demeurant au 477 Rue de la Fontaine Saint-Léger, 60600 AGNETZ,

Né le 24 juillet 1987 à Saint-Claude (971),

De nationalité française,

Marié à Madame Mélodie, Thérèse, ROGERS épouse VIXAMMA, le 15 juillet 2021, à Agnetz, sous le régime de la séparation de biens.

Il déclare accepter les fonctions de Président qui viennent de lui être confiées.

Il affirme n'exercer aucune autre fonction, et ni être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

II – POUVOIRS DU PRESIDENT

Le Président exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues au Titre V des statuts.

III – REMUNERATION DU PRESIDENT

Eu égard au début d'activité de la société et afin d'assurer la continuité de son exploitation, le Président de la société ne percevra aucune rémunération à compter du 6 décembre 2023.

Il aura droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs.

Fait à Basse-Terre, le 6 décembre 2023,

En autant d'originaux que nécessaire pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.

Les associés,

Anderson VIXAMMA

Mélodie ROGERS

Signé électroniquement le 23/01/2024 par
Anderson VIXAMMA

 Signed with
universign



Signé électroniquement le 23/01/2024 par
MÉLODIE ROGERS

 Signed with
universign



**« Bon pour acceptation des fonctions de Président »
Anderson VIXAMMA**

Signé électroniquement le 23/01/2024 par
Anderson VIXAMMA



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. Vixamma'.